

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE DOMONT**

MAIRIE

D'ATTAINVILLE

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ATTAINVILLE s'est réuni le mardi 26 mai 2009 à 20h30

Sous la présidence de Mr Dominique DE SUTTER, Maire

Etaient présents : Mme SCALZOLARO Lina, M JOURNET Philippe, M CITERNE Yves Adjoint
Mme DERRE Dominique M RICHARD Thierry, Mlle VASSEUR Emilie Mme CAETANO Térésa, Mme SALMON Catherine,
Mme CORUBLE Emmanuelle, M JOUSSELIN Bruno, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés : M VALLET a donné pouvoir à M DE SUTTER
Mme POURCHAIRE a donné pouvoir à M JOUSSELIN
Mme TORIKIAN Isabelle a donné pouvoir à Mme SCAZOLARO
M RACAPE Didier a donné pouvoir à M CITERNE

Etaient absents : Mme PORTEJOIE Christelle, Mlle LE MOULT Morgane, M ZELEC Ludovic

Secrétaire de séance : Mlle VASSEUR Emilie

Monsieur le Maire fait donner lecture du compte rendu du Conseil Municipal précédent, adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération qui est intervenue après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accède à la demande de Monsieur le Maire à l'unanimité.

SIAH –VOTE DES CENTIMES SYNDICAUX ANNEE 2009

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne sur le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2009 ainsi que leur ventilation par commune adhérent

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité le montant de la participation de la commune s'élevant à 54 142,25 €.

AUTORISATION DE PASSER UN ACCORD AUPRES D'UN AVOCAT AFIN D'INSTRUIRE LE DOSSIER SITA

M Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recourir à un accord auprès d'un cabinet d'avocat afin que celui-ci puisse instruire le dossier redevance auprès de la SITA.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité la passation d'un accord avec un cabinet d'avocat afin que ce dernier puisse instruire le dossier SITA.

ANNULATION DE LA DETTE ATTAINVILLE MA CAMPAGNE

Vu le jugement le la cours de cassation du 21 mai 2008, condamnant Attainville ma campagne à verser 3000 € à la commune d'Attainville.

Considérant que cette action en justice a été menée par l'ancienne municipalité.

Considérant que cette orientation n'était pas souhaitée par la nouvelle équipe municipale

Le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des voix l'annulation de la dette d'ATTAINVILLE ma campagne

**14 POUR
1 ABSTENTION
0 CONTRE**

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES SES DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DU SITSAM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE ATTANVILLE MOISSELLES).

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Attainville en date du 27 mars 2009 relatif à la création du Syndicat Intercommunal de transport scolaire Attainville Moisselles

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Moisselles en date d 31 mars 2009 relatif à la création du Syndicat Intercommunal de transport scolaire Attainville Moisselles

Vu l'arrêté préfectoral n°09 -335 portant création du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire Attainville Moisselles (SITSAM).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DESIGNNE

M CITERNE Yves et M RICHARD Thierry en tant que titulaire.

M JOUSSELIN Bruno et Mme SALMON Catherine en tant que suppléant.

Afin de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire Attainville Moisselles (SITSAM).

VOTE DES TARIFS SALLE POLYVALENTE ANNEE 2010

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité la modification des tarifs de location de la salle polyvalente, pour l'année 2010, soit :

Pour un maximum 150 personnes

Attainvillois	680 €
Hors commune	990 €

Jour de l'an et Noël : tarif unique de 1650 €

Ménage forfait de 100€.

Personnel communal le tarif est de 490 € avec accord du Maire

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TARIF DES DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des tarifs des droits de place

Forfait pour une durée de 3 jours	75 €
Journée supplémentaire	25 €

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS

VU l'article L 2122-22 du CGCT

VU la nécessité de signer les documents relatifs à la construction du centre de loisirs

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de déléguer à M LE MAIRE le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que tout autres documents relatif au marché de la construction du futur centre de loisirs:

La séance est levée à 21H15

Le Maire

D DE SUTTER